

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1581

17 août 2009

SOMMAIRE

Acqui Finance S.A., SPF	75849	Gonder Holding S.A.	75844
Amalia S.A.	75846	H.R.M. Software & IT S.à r.l.	75860
Ambulances Taxis Winandy S. à r.l.	75888	International Branding et Marketing S.A.	75842
Arom S.à r.l.	75888	JP Finance S.à r.l.	75843
ASF Participations S.A.	75849	KCTG LP2 S.à r.l.	75874
Assurances-Conseils Luxembourg	75888	KMG CAPITAL MARKETS Luxembourg S.A.	75844
Atropos Consulting S.A.	75849	LaSalle Asia Opportunity III, S.à.r.l.	75842
AXE Société de Couverture de Risques S.A.	75848	Leumi Global Managers Fund	75844
Beranie S.A.	75847	LGIG 2 Property C1 S.à r.l.	75885
Betzdorf Investments International S.A.	75878	LGIG CES S.à r.l.	75881
BML Expertises S.A.	75847	LGIG Property D3 S.à r.l.	75883
BML Properties S.A.	75847	L.H. Europe	75848
BML Services S.A.	75846	Lux Securities SV S.C.A.	75850
BUO Luxembourg	75887	Mania Sàrl	75877
Cafero S.A.	75847	Manziana S.A.	75861
C & B Mechanical Group S.A.	75846	Midaro Invest S.A.	75842
C&F Participations S.A.	75887	Okilo s.à r.l.	75849
Clever Invest S.A.	75842	Opera Gallery Group Luxembourg S.A.	75844
CORSAIR (Luxembourg) N°5 S.A.	75842	Parfim International Holding S.A.	75847
C.R.M. S.A.	75846	PI Diffusion S.A.	75845
Cumber S.A.	75843	Resources Management Corporation	75845
D.I.V.A., Consulting S.A.	75846	Rue du Laboratoire 18	75870
Eismann	75887	Securinov S.A.	75865
Ethan Equity Group S.A.	75879	Socclair Equipements S.A.	75845
Europilux S.à r.l.	75872	SV Immo S.A.	75843
Ficomat	75848	Tourmaline S.à r.l.	75848
Finnley S.A.	75888	Tradelux S.A.	75845
Flexoffice, S.à r.l.	75849	Wallace Invest S.A.	75845
Geneve Participations S.A.	75843	Wicos S.A.	75848
Gonder Holding S.A.	75843		
Gonder Holding S.A.	75844		

International Branding et Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 143.129.

—
Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 02/07/09

L'administrateur unique décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095522/12.

(090114245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Clever Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 136.533.

—
Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 02/07/09

L'administrateur unique décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095524/12.

(090114251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

CORSAIR (Luxembourg) N°5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 90.443.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009095529/10.

(090114749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

LaSalle Asia Opportunity III, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 129.090.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095534/10.

(090114192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Midaro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 141.687.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095535/10.

(090114463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

JP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 89.785.

—
Extrait des résolutions du gérant unique prises à Luxembourg le 02/07/09

Le gérant décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095518/12.

(090114226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

SV Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 138.161.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration prises à Luxembourg le 02/07/09

Le conseil d'administration décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095528/12.

(090114319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Cumber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 109.501.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009095536/10.

(090114198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Geneve Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.989.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009095537/10.

(090114205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Gonder Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.020.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095538/10.

(090114215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Gonder Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095539/10.

(090114222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Gonder Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095540/10.

(090114225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Leumi Global Managers Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 100.896.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
À Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009095543/10.

(090114247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Opera Gallery Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 144.488.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 02/07/09

L'administrateur unique décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095512/12.

(090114216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

KMG CAPITAL MARKETS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 135.446.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 02/07/09

L'administrateur unique décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095515/12.

(090114223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Resources Management Corporation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 20.428.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009095507/10.

(090114763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Soclair Equipements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R.C.S. Luxembourg B 17.638.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009095510/10.

(090114764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Tradelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 125.699.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095544/10.

(090114484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

PI Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 139.061.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 02/07/09

L'administrateur unique décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095508/12.

(090114208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Wallace Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 28.068.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009095545/12.

(090113987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

C.R.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 11, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 67.694.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095553/10.

(090114418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

D.I.V.A., Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.483.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095554/10.

(090114417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

BML Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 141.691.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095555/10.

(090114413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Amalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.742.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*AMALIA S.A.**DE BERNARDI Alexis / DONATI Régis**Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009095567/12.

(090114156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

C & B Mechanical Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.358.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*C & B MECHANICAL GROUP S.A.**Daniele MARIANI / Angelo DE BERNARDI**Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009095568/12.

(090114154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

BML Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 142.012.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095556/10.

(090114408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

BML Expertises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 124.333.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095557/10.

(090114404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Beranie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 100.054.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095558/10.

(090114401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Cafero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 113.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAFERO S.A.

Alexis DE BERNARDI / Georges DIEDERICH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009095569/12.

(090114151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Parfim International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 43.239.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009095589/12.

(090113979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Wicos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 76.866.

Le bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009095573/10.

(090114139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Tourmaline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.
R.C.S. Luxembourg B 133.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095574/10.

(090114133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

L.H. Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-7411 Ansembourg, Château d'Ansembourg.
R.C.S. Luxembourg B 25.006.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095575/10.

(090114127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Ficomat, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 34.697.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS
Administrateur

Référence de publication: 2009095586/12.

(090113977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

AXE Société de Couverture de Risques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 137.456.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 02/07/09

L'administrateur unique décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait
Signature

Référence de publication: 2009095593/12.

(090114278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Atropos Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 139.557.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095559/10.

(090114400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

ASF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 92.430.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095560/10.

(090114395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Acqui Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 80.737.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095561/10.

(090114393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Flexoffice, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 136.833.

Extrait des résolutions du conseil de gérance prises à Luxembourg le 02/07/09

Le conseil de gérance décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095600/12.

(090114297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Okilo s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 132.117.

Extrait des résolutions du conseil de gérance prises à Luxembourg le 02/07/09

Le conseil de gérance décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le numéro 9 de la rue Basse à L-4963 Clemency avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009095605/12.

(090114313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Lux Securities SV S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.259.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the seventh day of July,
before Us, Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. LUX SECURITIES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is currently pending (the Managing Shareholder),

here represented by Xavier Guzman, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Bridgetown, Barbados, on July 7, 2009

2. AG INTERNATIONAL HOLDINGS SRL, a company incorporated under the laws of Barbados, having its registered office at Chancery House, High Street, Bridgeton, Barbados, West Indies, registered with the Ministry of Economic Development of the Government of Barbados, under number 969 (the Limited Shareholder, and collectively with the Managing Shareholder, the Shareholders),

here represented by Xavier Guzman, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Bridgetown, Barbados, on July 1, 2009.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), which is hereby incorporated:

1. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name and form. The name of the company is "LUX SECURITIES SV S.C.A." (the Company). The Company is a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitisation (the Securitisation Law) and shall be subject to and governed by the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Law), the Securitisation Law and these articles of incorporation (the Articles). The Company is formed between (i) the Managing Shareholder, who is both the sole general shareholder (associé commandité) and the sole manager of the Company, and (ii) the Limited Shareholder (associé commanditaire).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of Luxembourg City by a resolution of the Managing Shareholder. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Shareholder. Where the Managing Shareholder determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object

3.1. The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and in particular it may acquire or assume, directly or indirectly or through another entity, risks relating to any kind of loans and receivables, notes, shares, government bonds, treasury bills, debt and equity securities, financial instruments and other similar instruments (the Underlying Assets) and to directly or indirectly invest in, acquire, hold and dispose of, the Underlying Assets.

3.2. The Company may issue shares, notes, bonds, debentures and any kind of equity or debt securities whose value or yield depend on the risks relating to the Underlying Assets. The Company may borrow in any form within the limits of the Securitisation Law.

3.3. The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to debt and equity securities, other similar instruments, rights or participations in the Underlying Assets.

3.4. The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

3.5. The Company may establish one or more Compartment(s) (as defined below) to directly or indirectly invest in, acquire, hold and dispose of one or more Underlying Assets.

3.6. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the Managing Shareholder provided however that where such assets are related to one or more specific compartments of the Company, such assets may only be assigned on the terms and subject to the conditions set out in resolutions of the Managing Shareholder creating such compartment(s) of the Company, as such resolutions may be amended from time to time.

3.7. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.8. The Company may carry out any commercial or financial transactions which relate directly or indirectly to the foregoing objects, it being understood that the Company must have a passive attitude when managing its assets (in particular the Underlying Assets), accordingly, it cannot engage in commercial, trading or entrepreneurial activities or any other activities pursuant to which it would act as entrepreneur or merchant and generate a personal risk as a result of such activities.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed from the amendment of the Articles.

4.3. The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several limited shareholders. In case of death, incapacity or inability of the Managing Shareholder, article 112 of the Companies Law shall apply.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital social

5.1. The share capital is set at one hundred fifty thousand American dollars (USD 150,000.-), represented by one (1) management share (the Management Share) and ninety-nine (99) ordinary shares (the Ordinary Shares), all in registered form, having a par value of one thousand five hundred American dollars (USD 1,500.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. Any amounts paid in respect of the Ordinary Shares at the time of their subscription over the par value of such shares shall be credited to a premium reserve account of the Company of the class corresponding to that shares.

5.3. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Companies Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Management

7.1. The Company is managed by the Managing Shareholder (associé commandité) for the duration of the Company.

7.2. All powers not expressly reserved to the Shareholders or the Supervisory Board by the Companies Law or the Articles fall within the competence of the Managing Shareholder, who has all powers to carry out, implement and approve all acts and operations consistent with the corporate object and the Securitisation Law.

7.3. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Managing Shareholder.

7.4. The Managing Shareholder is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, whether Shareholders or not, acting either individually or jointly.

Art. 8. Representation

8.1. The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the Managing Shareholder.

8.2. The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated by the Managing Shareholder as the Managing Shareholder shall determine at its discretion.

Art. 9. Liability of the Managing Shareholder

9.1. The Managing Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent they cannot be paid out of the assets of the Company.

IV. General meetings of Shareholders**Art. 10. Powers and Voting rights**

10.1. Resolutions of the Shareholders are adopted at General Meetings. The General Meeting cannot adopt, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company nor amend the Articles, without the consent of the Managing Shareholder.

10.2. Each share entitles to one (1) vote.

Art. 11. Notices, quorum, majority and voting proceedings

11.1. General Meetings shall be convened by the Managing Shareholder or by Supervisory Board and are held at such place and time as specified in the notices sent by registered mail at least eight (8) days prior to the General Meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the register of shares.

11.2. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

11.3. A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

11.4. Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.5. Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum.

11.6. Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

11.7. The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Memorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast and with the consent of the Managing Shareholder.

11.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders and bondholders (if any).

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**Art. 12. Supervisory Board**

12.1. The Company is supervised by a supervisory board (the Supervisory Board) comprising of at least three (3) members, who need not be shareholders.

12.2. The General Meeting appoints the members of the Supervisory Board and determines their number, remuneration and the term of their office. Members of the Supervisory Board cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

12.3. The Supervisory Board must appoint a chairman (the Chairman) among its members and it may choose a secretary, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

12.4. The Supervisory Board has the powers of a statutory auditor, as provided for by the Companies Law.

12.5. The Supervisory Board is also consulted by the Managing Shareholder on matters determined by the Managing Shareholder and can authorise any actions of the Managing Shareholder which, pursuant to the Companies Law or these Articles, exceed the powers of the Managing Shareholder.

12.6. The Supervisory Board meets upon request of the Managing Shareholder or any of its members, at the place indicated in the notice, which, in principle, is in Luxembourg.

12.7. Written notice of any meeting of the Supervisory Board is given to all members at least forty-eight (48) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

12.8. No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a member of the Supervisory Board, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.

12.9. A member of the Supervisory Board may grant a power of attorney to any other member of the Supervisory Board in order to be represented at any meeting of the Supervisory Board.

12.10. The Supervisory Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Supervisory Board are validly taken by a majority of the votes of its members present or represented. The Chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Supervisory Board are recorded in minutes signed by the Chairman or all the members present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

12.11. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

12.12. Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board are valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

12.13. The members of the Supervisory Board may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Companies Law.

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Managing Shareholder prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officer(s), shareholders and external auditor (*réviseur d'entreprises*) towards the Company.

13.3. One month before the annual General Meeting, the Managing Shareholder provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the Supervisory Board, which then prepare a report setting forth its proposals.

13.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the thirtieth (30th) day of April of each year at 10.00 am. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

13.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Managing Shareholder, exceptional circumstances so require.

Art. 14. External auditor (*réviseur d'entreprises*)

14.1. The accounts of Company shall be audited by an external auditor (*réviseur d'entreprises*) to be appointed by the Managing Shareholder in accordance with article 48 of the Securitisation Law.

14.2. The external auditor (*réviseur d'entreprises*) shall perform all such duties as prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by the Companies Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Managing Shareholder, in accordance with the decision of the General Meeting.

15.4. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

i interim accounts are drawn up by the Managing Shareholder;

ii these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

iii the decision to distribute interim dividends is taken by the Managing Shareholder within two (2) months from the date of the interim accounts; and

iv in its report to the Managing Shareholder, the Supervisory Board must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company. As the case may be, any liquidation of the Company must be conducted on a compartment by compartment basis.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them and, as the case may be, such surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by them and, as the case may be, in proportion to the shares of each compartment held by them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

17.4. In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any investor in, and any creditor of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company agrees not to petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company.

17.5. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.

Subscription and Payment

1) LUX SECURITIES S.à r.l., represented as stated above, subscribes to one (1) Management Share in registered form, with a par value of one thousand five hundred American dollars (USD 1,500.-), and agrees to pay it in full by a contribution in cash in the amount of one thousand five hundred American dollars (USD 1,500.-);

and

2) AG INTERNATIONAL HOLDINGS SRL, represented as stated above, subscribes to ninety-nine (99) Ordinary Shares in registered form, with a par value of one thousand five hundred American dollars (USD 1,500.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one hundred forty-eight thousand five hundred American dollars (USD 148,500.-).

The amount of one hundred fifty thousand American dollars (USD 150,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Resolutions of the Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as members of the supervisory board of the Company for a period of six (6) years:

- Augusto Egoavil, attorney-at-law, born in Caracas, Venezuela, on March 26, 1958, and having his professional address at Asociacion Bancaria, Nivel Oficina, oficina M2, Ave. Venezuela, el Rosal, Caracas, Venezuela;

- Vincent Bouffioux, accountant, born in Ottignies, Belgium, on May 1, 1970, and having his professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; and

- Sophia Boudjani, lawyer, born in Metz, France, on March 4, 1979, and having her professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le septième jour de juillet,

par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. LUX SECURITIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Commandité),

ici représentée Xavier Guzman, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 juillet 2009,

2. AG INTERNATIONAL HOLDINGS SRL, une société constituée selon les lois de la Barbade, ayant son siège social à Chancery House, High Street, Bridgeton, la Barbade, les Antilles anglaises, immatriculée au Ministère du Développement Economique du Gouvernement de la Barbade, sous le numéro 969 (l'Associé Commanditaire, et ensemble avec l'Associé Commandité, les Associés),

ici représentée par Xavier Guzman, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bridgetown, la Barbade, le 1^{er} juillet 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions, qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Le nom de la société est "LUX SECURITIES SV S.C.A." (la Société). La Société est une société en commandite par actions qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera soumise à, et régie par, la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), la Loi sur la Titrisation et les présents statuts (les Statuts). La Société est constituée entre (i) l'Associé Commandité, qui est à la fois l'associé commandité et le gérant unique de la Société, et (ii) l'Associé Commanditaire.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de Luxembourg-Ville par une résolution de l'Associé Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale), adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution de l'Associé Commandité. Lorsque l'Associé Commandité estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société peut conclure tout type de transactions de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation et en particulier elle peut acquérir ou assumer, directement ou indirectement ou par le biais d'une autre entité, les risques relatifs à toute sorte de prêts et créances, billets à ordre, actions, obligations d'État, bons du Trésor, dette et titres de participation, instruments financiers et autres instruments semblables (les Actifs Sous-jacents) et investir directement ou indirectement dans, acquérir, détenir et céder les Actifs Sous-jacents.

3.2. La Société peut émettre des actions, billets à ordre, obligations, et toute sorte de titres de participation ou de dette dont la valeur ou le rendement dépendent du risque relatif aux Actifs Sous-jacents. La Société peut emprunter sous toute forme dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.3. La Société peut conclure toutes transactions par lesquelles elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou par le biais d'une autre entité, les risques relatifs aux titres de dette et de participation, aux autres instruments similaires, droits ou participations dans les Actifs Sous-jacents.

3.4. La Société peut accorder des garanties et octroyer des nantissements, hypothèques ou toutes autres sortes de privilèges sur tout ou partie de ses actifs dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.5. La Société peut créer un ou plusieurs Compartiment(s) (tel que défini ci-dessous) afin d'investir dans, d'acquérir, de détenir ou de céder directement ou indirectement un ou plusieurs Actifs Sous-jacents.

3.6. La Société peut librement céder, et affecter, ses actifs selon des conditions telles que déterminées par l'Associé Commandité à condition toutefois que lorsque ces actifs sont liés à un ou plusieurs compartiments spécifiques de la Société, ces actifs peuvent seulement être cédés selon les modalités et soumis aux conditions exposées aux résolutions de l'Associé Commandité qui crée ce(s) compartiment(s) de la Société, tel que ces résolutions peuvent être modifiées de temps à autre.

3.7. La Société peut en général employer toutes les techniques et utiliser tous les instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.8. La Société peut effectuer toutes les transactions commerciales ou financières qui se rapportent directement ou indirectement aux objets qui précèdent, étant entendu que la Société doit adopter une attitude passive lors de la gestion de ses actifs (en particulier les Actifs Sous-jacents), en conséquence, elle ne peut pas exercer des activités commerciales ou des activités d'entrepreneuriat ou toutes autres activités en vertu desquelles elle agirait en tant qu'entrepreneur ou commerçant et occasionnerait un risque personnel en raison de ces activités.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés commanditaires. En cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité de l'Associé Commandité, l'article 112 de la loi sur les Sociétés s'appliquera.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social est fixé à cent cinquante mille dollars américains (USD 150.000,-), représenté par une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) et quatre-vingt dix-neuf (99) actions ordinaires (les Actions Ordinaires), toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille cinq cents dollars américains (USD 1.500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Tous montants libérés pour les Actions Ordinaires au moment de leur souscription qui excède la valeur nominale de ces actions sera créditée sur un compte de réserve de prime de la Société de la classe correspondante à ces actions.

5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté par chaque associé qui en fait la demande.

6.3. Une cession d'actions est effectuée en inscrivant dans le registre des actions, une déclaration de cession, dûment datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires dûment habilités à cet effet et suite à la notification à, ou l'acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société peut également accepter comme preuve d'une cession d'action d'autres documents constatant l'accord conclu entre le cédant et le cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul (1) propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites exposées par la Loi sur les Sociétés.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion

7.1. La Société est gérée par l'Associé Commandité durant la durée d'existence de la Société.

7.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux Associés ou au Conseil de Surveillance par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts relèvent de la compétence de l'associé Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer, mettre en oeuvre et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social et à la Loi sur la Titrisation.

7.3. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par l'Associé Commandité à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

7.4. L'Associé Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société à cet égard, à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, agissant soit individuellement ou conjointement.

Art. 8. Représentation

8.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'Associé Commandité.

8.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par l'Associé Commandité que ce dernier déterminera à sa discrétion.

Art. 9. Responsabilité de l'Associé Commandité

9.1. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes de la Société dans la mesure où elles ne peuvent être payées en-dehors des actifs de la Société.

IV. Assemblées générales des Associés

Art. 10. Pouvoirs et droits de vote

10.1. Les résolutions des Associés sont adoptées en Assemblées Générales. L'Assemblée Générale ne peut pas adopter, exécuter ou ratifier des actes concernant les opérations de la Société ni modifier les Statuts, sans le consentement de l'Associé Commandité.

10.2. Chaque action donne droit à un (1) vote.

Art. 11. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

11.1. Les Assemblées Générales seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance et sont tenues au lieu et à l'heure indiqués sur les convocations envoyées par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant l'Assemblée Générale à chaque Associé à l'adresse des Associés qui est inscrite dans le registre des actions.

11.2. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

11.3. Un associé peut donner une procuration écrite à une autre personne (associé ou non) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

11.4. Chaque associé peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.5. Chaque associé peut voter par le biais de bulletins de vote fournis par la Société. Seuls les bulletins de vote reçus avant l'Assemblée Générale sont pris en compte pour le calcul du quorum.

11.6. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

11.7. L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les Statuts uniquement si au moins la moitié du capital social est représenté et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de toutes modifications proposées relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée par le biais de convocations publiées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant la réunion dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et indiquent la date et l'issue de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibère valablement indépendamment de la proportion de capital représenté. Aux deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux-tiers des voix exprimées et avec le consentement de l'Associé Commandité.

11.8. Tout changement de la nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés et des obligataires (le cas échéant).

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Conseil de Surveillance

12.1. La Société est contrôlée par un conseil de surveillance (le Conseil de Surveillance) qui se compose d'au moins trois (3) membres, associés ou non.

12.2. L'Assemblée Générale nomme les membres du Conseil de Surveillance et détermine leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat. Les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent pas être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

12.3. Le Conseil de Surveillance doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et il peut choisir un secrétaire, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

12.4. Le Conseil de Surveillance a les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tel que prévu par la Loi sur les Sociétés.

12.5. Le Conseil de Surveillance est également consulté par l'Associé Commandité sur des points que l'Associé Commandité décidera et peut autoriser toutes actions de l'Associé Commandité qui, en vertu de la Loi sur les Sociétés ou des présents Statuts, dépassent les pouvoirs de l'Associé Commandité.

12.6. Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation de l'Associé Commandité ou de l'un de ses membres, au lieu indiqué sur la convocation, qui, en principe, est à Luxembourg.

12.7. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance est donnée à tous les membres au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à la réunion.

12.8. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil de Surveillance peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

12.9. Un membre du Conseil de Surveillance peut donner une procuration à un autre membre du Conseil de Surveillance afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance.

12.10. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du Conseil de Surveillance sont valablement adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes. Les décisions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président ou par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

12.11. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

12.12. Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sont valables et ont force exécutoire comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

12.13. Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi sur les Sociétés.

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, l'Associé Commandité dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des agent(s), associés et réviseur d'entreprises envers la Société.

13.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, l'Associé Commandité apporte la preuve écrite et un rapport sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance, qui prépare alors un rapport exposant ses propositions.

13.4. L'Assemblée Générale annuelle est tenue à l'adresse du siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social, tel qu'indiqué sur la convocation, le trentième (30^{ème}) jour d'avril de chaque année à 10.00 am. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle est tenue le jour ouvrable suivant.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si selon le jugement absolu et final de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 14. Réviseur d'entreprises

14.1. Les comptes de la Société seront audités par un réviseur d'entreprises qui sera nommé par l'Associé Commandité conformément à l'article 48 de la Loi sur la Titrisation.

14.2. Le réviseur d'entreprises accomplira toutes ces fonctions telles que déterminées par la loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi sur les Sociétés. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Les dividendes, si exigibles, seront distribués au lieu et à l'heure fixés par l'Associé Commandité, conformément à la décision de l'Assemblée Générale.

15.4 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

i des comptes intérimaires sont établis par l'Associé Commandité;

ii ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté

des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

iii la décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par l'Associé Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires; et

iv dans son rapport à l'Associé Commandité, le Conseil de Surveillance doit vérifier si les conditions ci-dessus ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, afin de réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société. Selon le cas, toute liquidation de la Société doit être effectuée compartiment par compartiment.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux et, selon le cas, ce boni de liquidation qui résulte de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement aux actions détenues par eux et, selon le cas, proportionnellement aux actions de chaque compartiment détenu par eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Surveillance peuvent également être données par un membre du Conseil de Surveillance conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Surveillance.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, chaque investisseur de, et tout créancier de la Société ainsi que toute personne ayant une relation contractuelle avec la Société consent à ne pas déposer de demande en faillite de la Société ou demander l'ouverture d'une procédure collective ou de réorganisation de la Société.

17.5. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

1) LUX SECURITIES S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à une (1) Action de Commandité sous forme nominative, d'une valeur nominale de mille cinq cents dollars américains (USD 1.500,-), et accepte de la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille cinq cents dollars américains (USD 1.500,-); et

2) AG INTERNATIONAL HOLDINGS SRL, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à quatre-vingt-dix-neuf (99) Actions Ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale de mille cinq cents dollars américains (USD 1.500,-), et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent quarante-huit mille cinq cents dollars américains (USD 148.500,-).

Le montant de cent cinquante mille dollars américains (USD 150.000,-) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ 2.500,- EUR

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de surveillance de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Augusto Egoavil, avocat, né à Caracas, Vénézuéla, le 26 mars 1958, et ayant son adresse professionnelle à Asociacion Bancaria, Nivel Oficina, oficina M2, Ave. Venezuela, el Rosal, Caracas, Vénézuéla;

- Vincent Bouffieux, comptable, né à Ottignies, Belgium, le 1^{er} mai 1970, et ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et

- Sophia Boudjani, avocat, née à Metz, France, 4 mars 1979, et ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires de la partie comparante, celles-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: X.GUZMAN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27498. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009095351/570.

(090114718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

H.R.M. Software & IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.337.

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «H.R.M. SOFTWARE & IT S.à R.L.», ayant son siège social à L-2143 Luxembourg, 45, rue Laurent Ménager, R.C.S. Luxembourg section B numéro 145.337, constituée suivant acte reçu le 4 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 754 du 7 avril 2009.

L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la société à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, Rez de jardin, Résidence Mimosas, et modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 4 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

Il est décidé de transférer le siège social de la société à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, Rez de jardin, Résidence Mimosas, et de modifier par conséquent le 1^{er} paragraphe de l'article 4, comme suit:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26347. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009095378/41.

(090114935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Manziana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.285.

— STATUTS

L'an deux mil neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

SGG S.A, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 26 juin 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "MANZIANA S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de

toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s)

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Résolutions de l'Associé Unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Julien BELLONY, né à Clermont-Ferrand (F), le 16 mai 1973, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(ii) Olivier OUDIN, né à Troyes (F), le 19 octobre 1967, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(iii) Flavio MARZONA, né à Luxembourg (L), le 9 août 1971, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.S. GUILLET - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civiles, le 09 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27221. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-deux juillet de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009096321/258.

(090115863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Securinov S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 147.273.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Cyrille Henri Marcel RAQUIN, ingénieur, né à Lyon (France), le 20 mars 1959, demeurant à F-91460 Marcoussis, 27, rue des Berges.

2) Madame Marie Louise RAQUIN, née JAL, retraitée, née à Charlieu (France), le 16 juin 1935, demeurant à F-06400 Cannes, 77, boulevard de la République.

Les deux sont ici représentés en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées par la société anonyme "SCHEMSY S.A.", établie et ayant son siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies,

ici dûment représentée par Monsieur Bernard PRANZETTI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, en vertu d'une procuration générale lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art.1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "SECURINOV S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil en ingénierie relatif à l'étude de la sécurité domestique et industrielle.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Cyrille Henri Marcel RAQUIN, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2) Madame Marie Louise RAQUIN, née JAL, préqualifiée, une action,	<u>1</u>
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Cyrille Henri Marcel RAQUIN, ingénieur, né à Lyon (France), le 20 mars 1959, demeurant à F-91460 Marcoussis, 27, rue des Berges;
 - b) Madame Marie Louise RAQUIN, née JAL, retraitée, née à Charlieu (France), le 16 juin 1935, demeurant à F-06400 Cannes, 77, boulevard de la République;
 - c) Monsieur Bernard BINON, retraité, né à Paris (France), le 28 décembre 1945, demeurant à F-91160 Longjumeau, La Cerisaie, 32, rue des Amandiers.
3. La société anonyme "SCHEMSY S.A.", établie et ayant son siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94683, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Cyrille Henri Marcel RAQUIN, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et

- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PRANZETTI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2009. Relation GRE/2009/2609. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009096299/241.

(090115689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

R.L. 18, Rue du Laboratoire 18, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 89, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg E 4.123.

STATUTS

L'an deux mille neuf. Le treize juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster. Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Marc HAHN, ingénieur-diplômé, né à Luxembourg, le 18 février 1965, demeurant à L-2543 Luxembourg, 34, Dernier Sol;

2.- Monsieur Mauro PARRUCCINI, ingénieur industriel, né à Differdange, le 23 mai 1972, demeurant à L-4484 Soleuvre, 18, rue des Rosiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est Rue du Laboratoire 18, en abrégé R.L. 18.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Marc HAHN, ingénieur-diplômé, né à Luxembourg, le 18 février 1965, demeurant à L-2543 Luxembourg, 34, Dernier Sol, cinquante parts; 50

2.- Monsieur Mauro PARRUCCINI, ingénieur industriel, né à Differdange, le 23 mai 1972, demeurant à L-4484 Soleuvre, 18, rue des Rosiers, cinquante parts; 50

Total: cent parts; 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés, qui fixent les pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérant(s) est(sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par la gérance ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés aux fonctions de gérants de la société:

- Monsieur Marc HAHN, ingénieur-diplômé, né à Luxembourg, le 18 février 1965. demeurant à L-2543 Luxembourg, 34, Dernier Sol;

- Monsieur Mauro PARRUCCINI, ingénieur industriel, né à Differdange, le 23 mai 1972, demeurant à L-4484 Soleuvre, 18, rue des Rosiers.

2.- La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition.

3.- Le siège social est établi à L-2146 Luxembourg, 89, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HAHN; PARRUCCINI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2009. Relation GRE/2009/2608. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009096365/103.

(090115678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Europilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.274.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze juillet

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Monsieur Rogério Paulo PEDROSA ANDRÉ, directeur, né à Carvide/Leiria, (Portugal), le 1^{er} juillet 1970, demeurant à L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "EUROPILUX S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, travaux de toiture et d'aménagement intérieur et extérieur, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation, y compris l'achat, la vente et la location de tous matériels se rapportant à l'objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Kayl, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique et libérées entièrement par la souscriptrice prédestinée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze

mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg.
2. Monsieur Rogério Paulo PEDROSA ANDRÉ, directeur, né à Carvide/Leiria, (Portugal), le 1^{er} juillet 1970, demeurant à L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PEDROSA ANDRE; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2009. Relation GRE/2009/2631. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009096297/111.

(090115698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

KCTG LP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.115,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 143.034.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

Koch CT Europe Investments G.P., Ltd., a limited company established and organized under the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton, HM11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 40550 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Marie Amet-Hermes, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy established on April 24, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the Sole Shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "KCTG LP2 S.à r.l.", with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.034, established pursuant to a deed of the undersigned notary of November 4, 2008, published in the Memorial C, n° 2930 of December 9, 2008, and whose bylaws have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The Sole Shareholder resolves to convert the Company's share capital currently denominated in Euro into Canadian Dollars at a rate of 1 Euro for 1.6091 Canadian Dollar as per the exchange rate as of April 22, 2009. The share capital in the amount of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) is hence converted into twenty thousand one hundred

thirteen Canadian Dollars (CAD 20,113.-) represented by twenty thousand one hundred thirteen (20,113) shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, the difference in the amount of seventy-five Canadian Dollar cents (CAD 0.75) being allocated to the legal reserve of the Company.

IV. The Sole Shareholder resolves to acknowledge and approve the resignation, with immediate effect, of Mr. Weston A. Edwards, born on January 30, 1965, in Summit, New Jersey, United States of America with professional address at 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, United States of America, from his position as manager of the Company, and to grant him discharge for the exercise of his mandate until the date of his resignation.

V. The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Paul Koechlin, born on September 18, 1973 in Paris, France, with professional address at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited period.

VI. The Sole Shareholder resolves to acknowledge that pursuant to the above resignation and appointment, the board of managers of the Company is now composed as follows:

Mr. Paul Koechlin, prenamed;

Mr. Matthew Flamini, residing at 183, Belle Terre, 67230 Wichita, Kansas, United States of America;

Mrs. Jeanne Renee Hernandez, residing at 14100, Summerfield Circle, 67228 Wichita, Kansas, United States of America.

VII. The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital by two Canadian Dollars (CAD 2.-) to raise it from its present amount of twenty thousand one hundred thirteen Canadian Dollars (CAD 20,113.-) to twenty thousand one hundred fifteen Canadian Dollars (CAD 20,115.-) by creation and issue of two (2) new shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder declares to subscribe for the two (2) new shares and fully pay them up at their nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, for an aggregate amount of two Canadian Dollars (CAD 2.-), together with a total share premium of two hundred nineteen thousand nine hundred thirty-eight Canadian Dollars (CAD 219,938.-), by contribution in cash of the total amount of two hundred nineteen thousand nine hundred and forty Canadian Dollars (CAD 219,940.-).

The amount of two hundred nineteen thousand nine hundred and forty Canadian Dollars (CAD 219,940.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

VIII. Pursuant to the above change of currency and increase of capital, article 6 first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The share capital is fixed at twenty thousand one hundred fifteen Canadian Dollars (CAD 20,115.-) represented by twenty thousand one hundred fifteen (20,115) shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Koch CT Europe Investments G.P., Ltd., une limited company organisée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social au Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton, HM11, Bermuda, inscrit auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 40550 (l'"Associé Unique"),

Ici représenté par Marie Amet-Hermes, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 24 avril 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "KCTG LP2 S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.034, constituée suivant acte du notaire soussigné, reçu en date du 4 novembre 2008, publié au Mémorial C n° 2930 du 9 décembre 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société actuellement libellé en Euro en Dollars Canadiens, en application d'un taux de conversion de 1 Euro pour 1,6091 Dollar Canadien, selon le taux de change en vigueur au 22 avril 2009. Le capital social d'un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) est ainsi converti en vingt mille cent treize Dollars Canadiens (CAD 20.113,-) représenté par vingt mille cent treize (20.113) parts sociales d'un montant d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, la différence d'un montant de soixante-quinze cents de Dollar Canadien (CAD 0,75) étant affectée à la réserve légale de la Société.

IV. L' Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver la démission, avec effet immédiat, de M. Weston A. Edwards, né le 30 janvier 1965, à Summit, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, de sa position de gérant de la Société, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

V. L'Associé Unique décide de nommer M. Paul Koechlin, né le 18 septembre 1973 à Paris, France, et ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

VI. L' Associé Unique décide de prendre acte que, suite aux démission et nomination ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à compter de ce jour:

Monsieur Paul Koechlin, susnommé;

Monsieur Matthew Flamini, résidant au 183, Belle Terre, 67230 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique;

Madame Jeanne Renee Hernandez, résidant au 14100, Summerfield Circle, 67228 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

VII. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux Dollars Canadiens (CAD 2,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille cent treize Dollars Canadiens (CAD 20.113,-) à vingt mille cent quinze Dollars Canadiens (CAD 20.115,-) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les deux (2) nouvelles parts sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale unitaire d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, pour un montant total de deux Dollars Canadiens (CAD 2,-), ensemble avec une prime d'émission de deux cent dix-neuf mille neuf cent trente-huit Dollars Canadiens (CAD 219.938,-) par apport en numéraire d'un montant total de deux cent dix-neuf mille neuf cent quarante Dollars Canadiens (CAD 219.940,-).

Le montant de deux cent dix-neuf mille neuf cent quarante Dollars Canadiens (CAD 219.940,-) a été intégralement libéré en numéraire, et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

VIII. Suite à la conversion de capital et l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt mille cent quinze Dollars Canadiens (CAD 20.115,-) représenté par vingt mille cent quinze (20.115) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. AMET-HERMES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2009. Relation: LAC/2009/16517. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009095360/143.

(090114879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Mania Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.265.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf. Le neuf juillet;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Chibani BENCHETTI, né à Ben M'Hira (Tunisie), le 20 septembre 1978. demeurant à F-57970 Yutz, 2, rue Docteur Schweitzer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Mania Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (12.400.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT QUATRE EURO (124.- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Chibani BENCHETTI.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (12.400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (1.000.- EUR).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Benchetti, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 13 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8276. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C du Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 16 juillet 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009096362/73.

(090115416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Betzdorf Investments International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.446.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 mai 2009 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

Monsieur Joseph WINANDY, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Koen LOZIE, 18, rue des Sacrifiés, L-8356 Garnich

COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL, 18a, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme
J. WINANDY / COSAFIN S.A.
Administrateur / Administrateur
- / Signature

Référence de publication: 2009095994/26.

(090114698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Ethan Equity Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.270.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

La société SAXERIA LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi street, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 21 juillet 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ETHAN EQUITY GROUP S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- L'achat et la vente de parts ou actions de sociétés tierces,
- L'achat et la vente de biens immobiliers.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégamme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

75881

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.000.-€

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n°B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci, par leur mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.Zianveni, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8913. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009096665/137.

(090115611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

LGIG CES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.780.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of July.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14 July 2009

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "LGIG CES S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130 780, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, originally

incorporated under the name of "LGIG Property D4 S.à r.l." pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2096 of 26 September 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2836 of 26 November 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidators with individual signature:

- Mrs. Stéphanie DUVAL, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mrs. Virginie VELY, born on 7 November 1976 in Woippy, France, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The liquidators have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidators may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidators may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers it determines and for the period it will fix.

The liquidators may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la société "LGIG CES S.à.r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130 780, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de "LGIG Property D4 S.à r.l." suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2096 du 26 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2836 du 26 novembre 2008.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer comme liquidateurs avec signature individuelle:

- Madame Stéphanie DUVAL, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Madame Virginie VELY, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les liquidateurs peuvent accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Les liquidateurs peuvent exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs n'ont pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs pourront distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8760. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 JUIL. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009096649/105.

(090115577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

LGIG Property D3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.324.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of July.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14 July 2009

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "LGIG Property D3 S.à.r.l."(hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130 324, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1976 of 13 September 2007. The articles of incorporation have been amen-

ded for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1172 of 14 May 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidators with individual signature:

- Mrs. Stéphanie DUVAL, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mrs. Virginie VELY, born on 7 November 1976 in Woippy, France, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The liquidators have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidators may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidators may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers it determines and for the period it will fix.

The liquidators may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"LaSalle German Income and Growth Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la société "LGIG Property D3 S.à.r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130 324, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1976 du 13 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1172 du 14 mai 2008.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer comme liquidateurs avec signature individuelle:

- Madame Stéphanie DUVAL, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Madame Virginie VELY, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les liquidateurs peuvent accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Les liquidateurs peuvent exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs n'ont pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs pourront distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8759. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 JUIL. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009096653/105.

(090115581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

LGIG 2 Property C1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.339.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of July.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14 July 2009

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "LGIG 2 Property C1 S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130 339, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1976 of 13 September 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 44 of 8 January 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

75886

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidators with individual signature:

- Mrs. Stéphanie DUVAL, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Mrs. Virginie VELY, born on 7 November 1976 in Woippy, France, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The liquidators have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidators may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidators may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidators are relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidators may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of their powers it determines and for the period it will fix.

The liquidators may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la société "LGIG 2 Property C1 S.à.r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130 339, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1976 du 13 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 8 janvier 2008.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer comme liquidateurs avec signature individuelle:

- Madame Stéphanie DUVAL, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Madame Virginie VELY, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les liquidateurs peuvent accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Les liquidateurs peuvent exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs n'ont pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs pourront distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL , J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8756. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 JUIL. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009096659/105.

(090115602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

BUO Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 29.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096560/10.

(090115176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

C&F Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096559/10.

(090115183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Eismann, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale, Z.A. Auf ZAEMER.

R.C.S. Luxembourg B 86.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de la Société Anonyme de droit belge, EISMANN S.A., avec siège social à B-2440 GEEL, Markt 12/30 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 juillet 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach

p.o. Signature

Référence de publication: 2009096570/14.

(090115331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Finnley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 80.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095579/10.

(090114107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Assurances-Conseils Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.810.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095617/10.

(090113972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Ambulances Taxis Winandy S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7521 Mersch, 13, op der Hatzgriecht.

R.C.S. Luxembourg B 90.228.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009095613/10.

(090114762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Arom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.837.

*Auszug aus dem Beschluss der Ausserordentlichen
Generalversammlung des Alleinigen Gesellschafters abgehalten am 01.06.2009*

Geschäftsführer

Der alleinige Gesellschafter nahm den Rücktritt von Frau Edith HÖNSCHEID, wohnhaft in D-53797 Lohmar, als Geschäftsführerin, mit sofortiger Wirkung an.

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, Herrn Alexander FORSTBACH, geboren am 03.08.1983 in Mora, (Schweden), wohnhaft in D-48143 Münster, 50, Jüdefelderstrasse (Deutschland), zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 22.06.2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009095971/16.

(090115041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.
